



TOUJOURS SAVOIR SUR

LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)



LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION



Le Droit individuel à la formation (DIF), est un droit reconnu à chaque agent de la Fonction publique hospitalière (FPH) à demander une formation dans le cadre d'un contingent d'heures attribué annuellement. Il est utilisé à son initiative, après accord de l'établissement sur le choix de l'action.

LE CALCUL DU DIF

Chaque agent à temps complet acquiert 20 heures par années de service. Ces heures se cumulent d'année en année, dans la limite d'un quota maximum de 120 heures. Une fois ce plafond atteint, l'agent ne cumule plus "d'heures de formation" (le compteur DIF est bloqué) mais conserve les heures acquises. Ce droit est mobilisable hors et pendant le temps de travail et transférable auprès de tout employeur public. Il est également possible, sous condition, de l'utiliser par anticipation.

EN SAVOIR +

www.anfh.fr/le-droit-individuel-a-la-formation

L'AGENT PEUT UTILISER SON DIF POUR DES ACTIONS DE FORMATION DONT LES OBJECTIFS SONT :

- l'adaptation aux évolutions prévisibles des emplois (2b),
- le développement et/ou acquisition de nouvelles connaissances ou compétences (2c),
- la préparation aux examens et concours,
- de compléter un Bilan de compétences ou une Validation des acquis de l'expérience (VAE)

L'établissement dispose d'un délai de 2 mois pour accepter ou non une demande DIF. La réponse est transmise par écrit à l'agent. Passé ce délai, la demande est réputée acceptée.

En cas de désaccord sur le choix de l'action de formation et à l'issue de deux exercices civils consécutifs, l'agent peut présenter sa demande à l'ANFH, qui l'examine selon les critères du Congé de formation professionnelle (CFP).

FINANCEMENT

Le DIF est financé sur les crédits du plan de formation de l'établissement.

DIF ET DPC ?

La formation financée dans le cadre d'un DIF, s'il s'agit d'un programme DPC peut contribuer à répondre à l'obligation de DPC

ANFH ALPES

- 04 76 04 10 40
- alpes@anfh.fr
- www.anfh.fr/alpes

ANFH ALSACE

- 03 88 21 47 00
- alsace@anfh.fr
- www.anfh.fr/alsace

ANFH AQUITAINE

- 05 57 35 01 70
- aquitaine@anfh.fr
- www.anfh.fr/aquitaine

ANFH AUVERGNE

- 04 73 28 67 40
- auvergne@anfh.fr
- www.anfh.fr/auvergne

ANFH BASSE-NORMANDIE

- 02 31 46 71 60
- bassenormandie@anfh.fr
- www.anfh.fr/basse-normandie

ANFH BOURGOGNE

- 03 80 41 25 54
- bourgogne@anfh.fr
- www.anfh.fr/bourgogne

ANFH BRETAGNE

- 02 99 35 28 60
- bretagne@anfh.fr
- www.anfh.fr/bretagne

ANFH CENTRE

- 02 54 74 65 77
- centre@anfh.fr
- www.anfh.fr/centre

ANFH CHAMPAGNE-ARDENNE

- 03 26 87 78 20
- champagneardenne@anfh.fr
- www.anfh.fr/champagne-ardenne

ANFH CORSE

- 04 95 21 42 66
- corse@anfh.fr
- www.anfh.fr/corse

ANFH FRANCHE-COMTÉ

- 03 81 82 00 32
- franchecomte@anfh.fr
- www.anfh.fr/franche-comte

ANFH GUYANE

- 05 94 29 30 31
- anfh.guyane@anfh.fr
- www.anfh.fr/guyane

ANFH HAUTE-NORMANDIE

- 02 32 08 10 40
- hautenormandie@anfh.fr
- www.anfh.fr/haute-normandie

ANFH ÎLE-DE-FRANCE

- 01 53 82 82 32
- iledefrance@anfh.fr
- www.anfh.fr/ile-de-france

ANFH LANGUEDOC-ROUSSILLON

- 04 67 04 35 10
- languedocroussillon@anfh.fr
- www.anfh.fr/languedoc-roussillon

ANFH LIMOUSIN

- 05 55 31 12 09
- limousin@anfh.fr
- www.anfh.fr/limousin

ANFH LORRAINE

- 03 83 15 17 34
- lorraine@anfh.fr
- www.anfh.fr/lorraine

ANFH MARTINIQUE

- 05.96.42.10.60
- martinique@anfh.fr
- www.anfh.fr/martinique

ANFH MIDI-PYRÉNÉES

- 05 61 14 78 68
- midipyrenees@anfh.fr
- www.anfh.fr/midi-pyrenees

ANFH NORD - PAS DE CALAIS

- 03 20 08 06 70
- nordpasdecalais@anfh.fr
- www.anfh.fr/nord-pas-de-calais

ANFH OCÉAN INDIEN

- 02 62 90 10 20
- oceanindien@anfh.fr
- www.anfh.fr/ocean-indien

ANFH PAYS DE LA LOIRE

- 02 51 84 91 20
- paysdelaloire@anfh.fr
- www.anfh.fr/pays-de-la-loire

ANFH PICARDIE

- 03 22 71 31 31
- picardie@anfh.fr
- www.anfh.fr/picardie

ANFH POITOU-CHARENTES

- 05 49 61 44 46
- poitoucharentes@anfh.fr
- www.anfh.fr/poitou-charentes

ANFH PROVENCE - ALPES - CÔTE-D'AZUR

- 04 91 17 71 30
- provence@anfh.fr
- www.anfh.fr/provence-alpes-cote-d-azur

ANFH RHÔNE

- 04 72 82 13 20
- rhone@anfh.fr
- www.anfh.fr/rhone

ANFH SIÈGE NATIONAL

- 01 44 75 68 00
- communication@anfh.fr
- www.anfh.fr